

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations Date de révision : 26/01/2016 Date de publication :

18/12/2015

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identifiant du produit Forme du produit : Mélange Nom du produit : Real Cool Snoop

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance ou du mélange : détecteur de fuites liquides à utiliser uniquement sur surfaces externes. Les températures pour une utilisation optimale sont comprises entre -54° C et 93° C (-65° F et 200° F). Destiné à un usage professionnel uniquement.

Fabricant

440-519-4000

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Swagelok Manufacturing Company, LLC 29495 F.A. Lennon Drive Solon, Ohio 44139 440-519-4000

www.swagelok.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC : (800) 424-9300

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH É.U.

Tox. aiguë 4 (orale) H302 Irrit. oculaire 2A H319 TSOC RE 2 H373

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger (phrases H) : voir section 16

2.2. Composants de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.U.

Pictogrammes de danger (SGH-É.U.) :



GH508

Mot de signalement (SGH-É.U.) : Avertissement

Mentions de danger (SGH-É.U.) : H302 - Dangereux si avalé.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

Swagelok Manufacturing Company, LLC

29495 F.A. Lennon Drive Solon, Ohio 44139

répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations de précautions (SGH-É.U.) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et toute autre zone exposée après

manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection oculaire.

P301+P312 - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de

malaise.

P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et si cela est faisable.

Continuer à rincer.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P330 - Rincer la bouche.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 1/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

2.3. Autres dangers

Toute exposition peut aggraver des troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.U.) Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2. Mélange

| Nom | Identifiant du produit | % (w/w) | Classification SGH É.U. |
|---|------------------------|------------|----------------------------------|
| Éthylène glycol | (N° CAS) 107-21-1 | < 0,1 | Tox. aiguë 4 (orale), H302 |
| | | 0.1 - 1,0, | TSOC RE 2, H373 |
| | | 1-5, | |
| | | 5-10, | |
| | | 10-30, | |
| | | 30-60 | |
| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides | (N° CAS) 68515-73-1 | < 0,1 | Lésion oculaire 1, H318 |
| décylique octyliques | | 0,1 - 1,0 | Toxicité aquatique aiguë 3, H402 |
| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides | (N° CAS) 110615-47-9 | < 0,1 | Irrit. cutanée 2, H315 |
| alkyles C10-16 | | 0,1 - 1,0 | Lésion oculaire 1, H318 |
| | | | Toxicité aquatique aiguë 2, H401 |

^{*}L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact de composition relèvent du secret professionnel selon les termes de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200) de l'OSHA.

Texte intégral des mentions de danger (phrases H) : voir section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général : évitez d'administrer des substances par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demandez conseil à un médecin (et montrez l'étiquette dans la mesure du possible).

Inhalation : lorsque les symptômes surviennent : sortez à l'air libre et aérez la zone suspecte. Consultez un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Faites tremper la zone concernée pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : rincez abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, et si cela est faisable. Continuez à rincer. Consultez un médecin.

Ingestion: rincez la bouche. Ne tentez JAMAIS de faire vomir la victime. Consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, immédiats et différés

Général: provoque une irritation oculaire grave. Produit dangereux si avalé. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Inhalation: une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux: le contact cause une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion: ce produit est dangereux et peut avoir des effets néfastes sur la santé, voire mortels, s'il est ingéré par voie orale en grande quantité. Une exposition aiguë de l'humain à l'éthylène glycol, par ingestion de grandes quantités, comporte trois niveaux de risque pour la santé. Une dépression du système nerveux central, avec des symptômes tels que nausées, somnolence, coma, insuffisance respiratoire, convulsions, changements métaboliques et problèmes gastro-intestinaux, suivie d'effets cardiopulmonaires, puis de lésions rénales.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consultez un médecin. En cas de consultation d'un médecin : gardez à disposition le récipient ou l'étiquette.

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 2/9

^{*}Différents niveaux de concentration, tels que définis dans le Règlement sur les produits contrôlés, ont été utilisés au besoin, en raison des compositions variées.

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, extincteur à sec, mousse ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : n'utilisez jamais de jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau lourd risque de propager les flammes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: produit non considéré comme inflammable mais susceptible de brûler à température élevée.

Risque d'explosion : le produit n'est pas explosif.

Réactivité: aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie

Mesures préventives : faites preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique.

Instructions pour les pompiers : utilisez de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : n'entrez jamais sur le lieu de l'incendie sans un équipement de protection adéquat, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : oxyde de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote.

Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour en savoir plus sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : évitez de respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations. Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : utilisez un équipement de protection individuel (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : évacuez le personnel non requis sur le site.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : fournissez au personnel de nettoyage une protection adéquate.

Procédures d'urgence : aérez la zone. À l'arrivée sur le site, une personne de l'équipe d'intervention doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger soi-même et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnes formées, dès lors que les conditions le permettent.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêchez tout accès aux canalisations d'égout et d'eau potable.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : stoppez les déversements éventuels à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher toute migration ou écoulement dans les canalisations d'égout ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: nettoyez immédiatement les déversements et évacuez les déchets en toute sécurité. Transportez les produits déversés dans un conteneur adapté pour l'élimination des déchets. Contactez les autorités compétentes en cas de déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 8. Contrôles de l'exposition et protection personnelle. Reportez-vous à la section 13, considérations relatives à l'élimination des déchets.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors de la manipulation : manipulez les produits conformément aux normes du secteur et assurez une ventilation adéquate. Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Évitez de rejeter des substances dans l'environnement.

Précautions pour une manipulation sans danger : nettoyez vos mains et toute autre partie exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Évitez de respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations. Manipulez les récipients vides avec précaution, car ils peuvent toujours présenter un risque.

Mesures d'hygiène : manipulez les produits conformément aux procédures d'hygiène et de sécurité du secteur.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, incluant d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: conformez-vous à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : gardez les conteneurs fermés entre chaque utilisation. Stockez les produits dans un endroit sec et frais. Conservez-les à l'abri de la lumière, à une température ni trop élevée ni trop basse et à l'écart de tout produit incompatible.

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 3/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Produits incompatibles: acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Usage spécifique

Détecteur de fuites liquides à utiliser uniquement sur surfaces externes. Les températures pour une utilisation optimale sont comprises entre -54° C et 93° C (-65° F et 200° F). Destiné à un usage professionnel uniquement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne sont pas spécifiées ici, aucune limite d'exposition établie n'est fournie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (valeur limite tolérable), AIHA (limite d'exposition de l'environnement et du lieu de travail), NIOSH (limite d'exposition recommandée), OSHA (limite d'exposition permise), les gouvernements des provinces canadiennes ou le gouvernement du Mexique.

| Éthylène glycol (107-21-1) | | |
|----------------------------|---|--|
| Mexique | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol) |
| ACGIH É.U. | Plafond ACGIH (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| ACGIH É.U. | Catégorie chimique ACGIH | Non classifié comme carcinogène humain |
| Alberta | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m ³ |
| Colombie britannique | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol) |
| Colombie britannique | Plafond LEMT (ppm) | 50 ppm (vapeur) |
| Colombie britannique | LEMT: LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m³) | 20 mg/m³ (particule) |
| Colombie britannique | LEMT: MPT (moyenne pondérée dans le temps) (mg/m³) | 10 mg/m³ (particule) |
| Manitoba | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| Nouveau-Brunswick | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol) |
| Terre-Neuve-et-Labrador | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| Nouvelle-Écosse | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| Nunavut | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 127 mg/m³ (vapeur) |
| Nunavut | Plafond LEMT (ppm) | 50 ppm (vapeur) |
| Nunavut | LEMT: LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m³) | 20 mg/m³ (particule) |
| Nunavut | LEMT: MPT (moyenne pondérée dans le temps) (mg/m³) | 10 mg/m³ (particule) |
| Territoires du Nord-Ouest | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol) |
| Ontario | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| île du Prince-Édouard | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol uniquement) |
| Québec | PLAFOND (mg/m³) | 127 mg/m³ (brouillard et vapeur) |
| Québec | PLAFOND (ppm) | 50 ppm (brouillard et vapeur) |
| Saskatchewan | Plafond LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) (mg/m³) | 100 mg/m³ (aérosol) |
| Yukon | LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m³) | 20 mg/m³ (particule) 325 mg/m³ (vapeur) |
| Yukon | LEMT : LECT (ppm) | 10 ppm (particule) 125 ppm (vapeur) |
| Yukon | LEMT : MPT (moyenne pondérée dans le temps) (mg/m³) | 10 mg/m³ (particule) 250 mg/m³ (vapeur) |
| Yukon | LEMT : MPT (ppm) | 100 ppm (vapeur) |

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 4/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie adéquats : prévoyez des douches oculaires et des stations de lavage d'urgence à proximité immédiate de tout endroit où un risque d'exposition existe. Assurez une aération suffisante, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipement de protection personnel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes protectrices.







Matériaux des vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : portez des gants de protection.

Protection oculaire: lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : portez des vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire : en cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, portez un équipement de protection respiratoire approuvé.

Informations complémentaires : évitez de manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

État physique: LiquideApparence: IncoloreOdeur: Odeur neutreSeuil olfactif: Non disponible

pH : 6,0 - 7,5

Taux d'évaporation: Non disponiblePoint de fusion: Non disponiblePoint de congélation: Non disponiblePoint d'ébullition: 197.22° C (387° F)

Point d'éclair : > 110° C (> 230° F) Méthode en vase clos

Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur relative à 20° C Non disponible Non disponible Densité relative Gravité spécifique 1,1 g/ml

Solubilité: Soluble dans l'eauCoefficient de partition : N-octanol/eau: Non disponibleViscosité: Non disponible

Données sur les explosions – Sensibilité aux chocs : Produit non considéré comme présentant un risque d'explosion en raison

d'un choc

Données sur les explosions – Sensibilité aux

décharges statiques

Produit non considéré comme présentant un risque d'explosion en raison

d'une décharge statique

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 5/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **10.1. Réactivité**: aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales d'utilisation.
- 10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : la polymérisation dangereuse est improbable.
- 10.4. Conditions à éviter : lumière directe, température extrêmement élevée ou basse et produits incompatibles.
- **10.5. Produits incompatibles :** acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : la décomposition thermique génère : des oxydes de carbone et d'azote.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations concernant les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë: orale: Produit dangereux si avalé.

Valeurs DL50 et CL50:

| Real Cool Snoop | |
|---|-------------------------------|
| Estimation de la toxicité aiguë, É.U. (orale) | 833,33 mg/kg masse corporelle |

Corrosion/Irritation cutanée: Non classé

pH: 6,0 - 7,5

Lésion/Irritation oculaire grave : provoque une irritation oculaire grave.

pH: 6,0 - 7,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur cellules germinales : Non classé

Tératogénicité: Non classé **Cancérogénicité**: Non classé

Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée): Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Reprotoxicité: Non classé

Toxicité spécifique d'organe cible (exposition unique) : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

Symptômes/Lésions résultant d'une inhalation : une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/Lésions résultant d'un contact avec la peau : une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/Lésions résultant d'un contact avec les yeux : le contact cause une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/Lésions résultant d'une ingestion : ce produit est dangereux et peut avoir des effets néfastes sur la santé, voire mortels, s'il est ingéré par voie orale en grande quantité. Une exposition aiguë de l'humain à l'éthylène glycol, par ingestion de grandes quantités, comporte trois niveaux de risque pour la santé. Une dépression du système nerveux central, avec des symptômes tels que nausées, somnolence, coma, insuffisance respiratoire, convulsions, changements métaboliques et problèmes gastro-intestinaux, suivie d'effets cardiopulmonaires, puis de lésions rénales.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.2. Informations concernant les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50:

| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides décylique octyliques (68515-73-1) | | |
|---|---------------|--|
| DL50 (orale, rat) | > 2 000 mg/kg | |
| DL50 (cutanée, lapin) | > 2 000 mg/kg | |
| Éthylène glycol (107-21-1) | | |
| DL50 (cutanée, rat) | 10600 mg/kg | |
| Estimation de la toxicité aiguë, É.U. (orale) 500,00 mg/kg masse corporelle | | |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : non classé.

| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides décylique octyliques (68515-73-1) | |
|---|------------|
| CL50 (poisson 1) | 96,64 mg/l |

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 6/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides alkyles C10-16 (110615-47-9) | | |
|--|--|--|
| CL50 (poisson 1) | 2,95 mg/l (durée d'exposition 96 h - Espèce : poisson-zèbre [semi-statique]) | |
| Éthylène glycol (107-21-1) | | |
| CL50 (poisson 1) | 41 000 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : oncorhynchus mykiss) | |
| CE50 (daphnie 1) | 46300 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : daphnie magna) | |
| CL50 (poisson 2) | 14 - 18 ml/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : oncorhynchus mykiss [statique]) | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Real Cool Snoop | |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Real Cool Snoop | |
|------------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| Éthylène glycol (107-21-1) | |
| Coefficient de partage octanol/eau | -1.93 |

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nuisibles

Informations complémentaires : évitez tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des eaux usées : évitez de rejeter les déchets dans les canalisations d'égout. Évitez de déverser dans des cours d'eau ou dans le système de canalisation d'égout.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : éliminez le contenu/récipient dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Informations complémentaires : même vide, un conteneur peut rester dangereux. Continuez à observer toutes les précautions. **Écologie – Déchets :** évitez tout rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- **14.1.** Conformément aux normes DOT Non réglementé pour le transport
- 14.2. Conformément au code IMDG Non réglementé pour le transport
- 14.3. Conformément aux règlements de l'IATA Non réglementé pour le transport
- 14.4. Conformément au règlement sur le transport des marchandises dangereuses Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

| Real Cool Snoop | | | |
|---|---|--|--|
| Sections 311/312 du SARA, Classes de danger | Effet immédiat (aiguë) sur la santé | | |
| | Effet différé (chronique) sur la santé | | |
| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides décylique octylique | es (68515-73-1) | | |
| Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques) | | | |
| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides alkyles C10-16 (110615-47-9) | | | |
| Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation amér | Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques) | | |
| Éthylène glycol (107-21-1) | | | |
| Substance répertoriée dans l'inventaire du TSCA (législation a | méricaine sur les substances toxiques) | | |
| Soumis à des exigences de déclaration dans le cadre de la section 313 du SARA (États-Unis) | | | |
| Indicateur de réglementation de l'EPA, en vertu du TSCA | Y2 - Y2 - indique un polymère exempté, qui est un polyester et | | |
| | comprend uniquement des réactifs inclus dans une liste spécifique | | |
| | de réactifs à faible risque qui répondent à l'un des critères | | |
| | d'éligibilité pour la règle d'exemption | | |
| Section 313 du SARA - Rapports sur les émissions | 1,0 % | | |

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 7/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

15.2. Réglementation des États-Unis

| Éthylène glycol (107-21-1) | |
|--|--|
| É.U Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le | AVERTISSEMENT : ce produit contient des substances chimiques |
| développement | connues dans l'État de Californie pour être à l'origine de |
| | malformations congénitales. |
| | |

Éthylène glycol (107-21-1)

- É.U. Massachusetts Liste des produits dangereux à connaître (RTK)
- É.U. New Jersey Liste des produits dangereux à connaître (RTK)
- É.U. Pennsylvanie Liste des produits dangereux à connaître (RTK)- Liste des dangers pour l'environnement
- É.U. Pennsylvanie Liste des produits dangereux à connaître (RTK)

15.3. Réglementation canadienne

| Real Cool Snoop | |
|--------------------------|---|
| Classification du SIMDUT | Classe D, Division 2, Sous-division B - Matière toxique ayant d'autres effets toxiques |
| | Classe D, Division 2, Sous-division A - Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques |
| | |



| D-Glucopyranose, oligomères, glycosides décylique octyliques (68515-73-1) | | | |
|--|---|--|--|
| Substance répertoriée dans la | Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada | | |
| Classification du SIMDUT | Classe D, Division 2, Sous-division B - Matière toxique ayant d'autres effets toxiques | | |
| D-Glucopyranose, oligomères | s, glycosides alkyles C10-16 (110615-47-9) | | |
| Substance répertoriée dans la | LIS (Liste intérieure des substances) du Canada | | |
| Classification du SIMDUT | Classe D, Division 2, Sous-division B - Matière toxique ayant d'autres effets toxiques | | |
| Éthylène glycol (107-21-1) | | | |
| Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada | | | |
| Substance répertoriée dans la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada | | | |
| Concentration LDI 1 % | | | |
| Classification du SIMDUT | Classe D, Division 1, Sous-division B - Matière toxique ayant de graves effets toxiques immédiats | | |
| | Classe D, Division 2, Sous-division A - Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques | | |

Ce produit a été classé conformément aux critères de classification des risques du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche des données de sécurité contient toutes les informations requises par ce règlement.

SECTION 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 26/01/2016

Informations complémentaires : Ce document a été rédigé conformément aux exigences des fiches de données de sécurité

de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses

(29 CFR 1910.1200) de l'OSHA.

Texte intégral des mentions du SGH :

| Tox. aiguë 4 (orale) | Toxicité aiguë (orale) de catégorie 4 |
|----------------------------|--|
| Toxicité aquatique aiguë 2 | Produit dangereux pour l'environnement aquatique - Risque de toxicité aiguë de catégorie 2 |
| Toxicité aquatique aiguë 3 | Produit dangereux pour l'environnement aquatique - Risque de toxicité aiguë de catégorie 3 |
| Lésion oculaire 1 | Lésion oculaire/Irritation oculaire grave de catégorie 1 |
| Irrit. oculaire 2A | Lésion oculaire grave/Irritation oculaire de catégorie 2A |
| Irrit. cutanée 2 | Corrosion/Irritation cutanée de catégorie 2 |
| TSOC RE 2 | Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée) de catégorie 2 |
| H302 | Produit dangereux si avalé |

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 8/9

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

| H315 | Provoque une irritation cutanée |
|------|---|
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une irritation oculaire grave |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H401 | Toxique pour la vie aquatique |
| H402 | Nocif pour la vie aquatique |

Partie responsable de l'élaboration du présent document

Swagelok Manufacturing Company, LLC 29495 F.A. Lennon Drive Solon, Ohio 44139 440-519-4000

www.swagelok.com

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement en rapport avec les questions de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA FDS SGH

26/01/2016 EN (Anglais des É.U.) 9/9